Sébastien Fanti
Avocat au Barreau valaisan & Notaire,
CIPP/E, ISO 29100 LI, ISO 27001 LA & LI, RGPD LA
CAS Digital Finance Law UNIGE
Médiateur LSFin agréé par le DFF
Chargé de cours à la Sorbonne

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉPOSÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES ET À LA TRANSPARENCE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021

Monsieur le Président de la Commission, Madame, Messieurs les Membres,

Dans le respect de l'article 37 alinéa 4 LIPDA, je me permets de vous faire parvenir mon rapport d'activité pour cette année 2021 tout en vous remerciant de la confiance que vous m'avez témoignée et de l'excellente collaboration dans le cadre de l'exécution de mon mandat. Je profite également de l'occasion qui m'est donnée pour adresser mes remerciements au Service parlementaire avec lequel nous avons œuvré de concert, en parfaite intelligence.

1. Prolégomènes :

Il s'agit de mon dernier rapport en qualité de Préposé valaisan à la protection des données et à la transparence. Je souhaite donc remercier tous ceux qui ont concouru à faire prospérer les normes en ces matières, nonobstant leur caractère rébarbatif, chronophage et parfois peu compréhensible. Quant à ceux qui n'ont pas (encore) compris que le monde dans lequel nous vivons est désormais inéluctablement corrélé à ces notions qui deviennent fondamentales, le temps fera son œuvre. Finalement, mes derniers mots sont adressés aux citoyens valaisans que j'ai eu le privilège de servir avec cœur et conviction. Ils m'ont (eux) témoigné au centuple leur gratitude. J'espère avoir pu les protéger au mieux et je leur demanderai de continuer à rester (pro)actifs et vigilants vis-à-vis de leurs autorités. Même si je n'assumerai plus de charge élective dans notre beau Canton, je serai toujours présent lorsqu'il s'agira de protéger leurs droits fondamentaux.

Un immense merci finalement aux membres successifs de la Commission cantonale de la protection des données et de la transparence. Un préposé, à l'instar d'un couple, ne peut exercer sa fonction de manière optimale sans un soutien, mais également un regard critique. Mes pensées vont en particulier aux deux présidents successifs de cette Commission qui ont formé le binôme nécessaire à une intense activité durant plus de 8 ans.

2. Suivi du rapport annuel 2020 :

Ad 1 : engagement d'une collaboratrice de langue allemande et activité déployée :

Mme Nicole Zurbriggen Bucher a rejoint notre petite équipe le 4 février 2021. Elle a assumé à temps partiel (20%), à compter de cette date, la tâche d'assister le préposé s'agissant des dossiers en langue allemande.

Elle a établi un rapport distinct relativement à son activité pour la période du 4 février 2021 au 31 décembre 2021, rapport joint à la présente. Je la remercie de son travail. Celui-ci fait l'objet de statistiques indépendantes qui permettront aux députés de se rendre compte de l'activité déployée pour chaque partie du Canton.

Pour des motifs liés à la prochaine mise au concours du poste de préposé, son contrat sera résilié pour le 31 décembre 2022, étant précisé qu'elle est sur le plan juridique une collaboratrice de l'étude d'avocat Lexing Switzerland Sàrl.

Ad 2 : implémentation d'un système de suivi des requêtes et des réponses apportées :

Ce projet arrive en phase finale. Il ne sera toutefois pas activé avant le 1er janvier 2023, car le successeur du préposé doit pouvoir décider de la manière dont il entend gérer ce pan de son activité.

Ad 3 : pollution au mercure obligation de renseigner - protection des whistleblowers – système BKMS:

Suite à la décision du Tribunal cantonal du 25 mai 2020 (cause A1 19 29), la question de la protection des whistleblowers continue de se poser avec acuité.

Rue Pré-Fleuri 8B | CH-1950 Sion | Téléphone 027 322 94 49 | Télécopie 027 322 15 70 | Courriel sebastien.fanti@admin.vs.ch
prepose.ch | twitter.com/preposeVS | facebook.com/preposeVS

Le préposé a pris connaissance avec satisfaction du fait que le Conseil d'État avait décidé de se doter d'une plate-forme numérique pour les lanceurs d'alerte qui pourront ainsi, et de manière anonyme, dénoncer les potentiels dysfonctionnements de l'État du Valais ou les fautes commises par son personnel. L'Inspection des finances, qui aura la tâche d'investiguer suite à ces dénonciations, a pris contact avec le préposé pour l'implémentation du système BKMS et les contraintes légales en termes de protection des données. Le dossier va donc prospérer et combler une faille en termes de compliance. Il convient finalement de relever que le système BKMS est également celui adopté par le Canton pour la lutte contre le travail au noir. Il y a donc un outil peu onéreux, efficace et reconnu au service des whistleblowers qui ne pourraient pour un motif ou un autre se manifester de manière officielle.

Ad 4 : Révision de la LIPDA et examen du projet de loi sur la vidéosurveillance :

À l'aune du véritable capharnaüm que constituent la révision de la LIPDA et la révision des normes en matière de vidéosurveillance, il est nécessaire de rappeler *in parte qua* le contenu du rapport 2020 :

Un important travail avait été réalisé dans l'urgence durant l'année 2019 (confer rapport 2019). Ad memoriam, à l'aune de l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection des données Schengen (LPDS ; RS 253.3) une démarche de mise en conformité urgente avait été initiée. Un problème majeur d'adaptation législative avait en effet été identifié et il fallait le corriger, sous peine de voir la plupart des traitements de données en matière pénale, notamment devenir illicites. C'est actuellement le cas de la vidéosurveillance qui nonobstant le fait qu'elle soit illégale faute de respect du droit supérieur prospère.

Les modifications proposées au Chef de Département le CE Frédéric Favre n'ont pas été adoptées à la connaissance du préposé pour des motifs inconnus de la Commission et du soussigné. Il semble que la Chancellerie ait repris le dossier de la révision de la LIPDA et qu'elle ait confié le mandat d'établir un projet à un expert externe, projet qui serait aujourd'hui à bout touchant selon les maigres informations glanées çà et là. Il convient donc de constater que la Chancellerie d'État continue son cavalier seul qui a déjà engendré l'abandon du projet de loi sur la vidéosurveillance par le passé. Ni la Commission ni le préposé n'ont été ne serait-ce que consulté dans le cadre de la révision de la loi qu'ils doivent de par la loi appliquer. Cette situation est tout simplement inqualifiable. Aucun autre Canton en Suisse n'a agi ainsi.

Pour être tout à fait clair, à ce jour, soit le parlement intervient, soit la situation chaotique actuelle en termes de protection des données et de transparence prospérera avec les risques que cela comporte.

Rue Pré-Fleuri 8B | CH-1950 Sion | Téléphone 027 322 94 49 | Télécopie 027 322 15 70 | Courriel sebastien.fanti@admin.vs.ch
prepose.ch | twitter.com/preposeVS | facebook.com/preposeVS

Malgré tous les efforts entrepris et les rencontres organisées, force est de constater qu'aujourd'hui la Chancellerie d'État est l'autorité la moins collaborante de l'administration cantonale. Or, c'est cette même Chancellerie d'État qui n'a pas identifié la nécessité d'un upgrade législatif et avait même saisi l'Office fédéral de la justice d'une requête dont le résultat lui a été défavorable.

La Commission et le préposé déclinent dès lors toute responsabilité pour l'absence manifeste de conformité au droit supérieur des normes de protection des données, qu'il s'agisse de vidéosurveillance, de l'activité policière, etc.

Le préposé continue d'être sollicité par le SAIC dans le cadre des préavis relatifs à des règlements communaux. Pour être clair et bref : ***il est hors de question de préaviser favorablement une quelconque utilisation de la vidéosurveillance dans le cadre législatif déficient actuel****. Ceux qui persistent à utiliser la vidéosurveillance le font à leurs risques et périls, sur le plan civil et pénal notamment.*

Nonobstant les circonvolutions locutoires, pour la plupart contraires à la vérité, la seule question qui demeure ouverte à ce stade est la suivante en termes de vidéosurveillance : pourquoi le Conseil d'État s'il est convaincu d'avoir raison n'homologue-t-il pas les règlements de vidéosurveillance des communes ? Rappelons qu'en droit administratif, le Conseil d'État peut tout à fait s'écarter d'un préavis négatif, lequel n'empêche nullement le gouvernement de prendre une décision contraire. En ayant déclaré ne pas vouloir homologuer les règlements sans un préavis positif du préposé, le Conseil d'État reconnaît implicitement qu'il ne peut assumer son analyse juridique discrépante.

En ce qui concerne la révision de la LIPDA, la Commission et le préposé ont pris bonne note de l'agenda qui a été présenté. Celui-ci apparaît au préposé irréaliste. Il se fonde sur la prémisse erronée que la loi ne génère pas d'intenses débats. Or, les députés et plus généralement les valaisans ont parfaitement compris que le Conseil d'État ne souhaite pas d'un débat public nourri notamment en ce qui concerne les normes en matière de transparence.

Avec tout le respect dû au Conseil d'État, le préposé informe le Gouvernement du fait qu'il s'opposera avec tous les moyens juridiques et démocratiques à sa disposition à un affaiblissement quelconque de la protection des droits fondamentaux. La LIPDA actuelle adoptée dans l'urgence est d'une rare faiblesse législative. La nouvelle loi cantonale sera en vigueur pendant 20 ans a minima. Il n'est pas question d'expédier son adoption pour des motifs d'agenda politique. Les valaisans méritent que leur intégrité numérique soit protégée par les normes les plus efficientes.

Rue Pré-Fleuri 8B | CH-1950 Sion | Téléphone 027 322 94 49 | Télécopie 027 322 15 70 | Courriel sebastien.fanti@admin.vs.ch
prepose.ch | twitter.com/preposeVS | facebook.com/preposeVS

Ad 6 : processus d'alerte en cas de danger numérique imminent :

Une prise de contact avec le Conseil d'État est intervenue suite aux multiples attaques enregistrées dans les cantons voisins. Le préposé a proposé la constitution d'une unité de cyberdéfense cantonale. Cette thématique sera prochainement débattue dans le cadre d'un groupe de travail mis en œuvre par le CE Favre. Ce processus d'alerte sera donc de la compétence de l'OCVS.

Ad 7 : rachat des actifs du préposé à la protection des données et à la transparence :

Dès lors que personne n'a sollicité du préposé de discuter de cette question, celui-ci restituera, pour le 31 décembre 2022, les seuls dossiers au format électronique et papier. La photographie ci-dessous illustre la prise de mandat du préposé, qui avait dû se déplacer à Lucerne en 2014 :

Les documents ainsi que les supports numériques seront remis pour le 31 décembre 2022 au Service parlementaire.

3. Activités principales déployées durant l'année 2021

Le soussigné s'est consacré à plusieurs dossiers prioritaires durant l'année 2021. Ces dossiers totalisent de très nombreuses heures de travail, à ce jour (cf. statistiques annexées).

S'agissant du dossier du **mercure (devenu également depuis celui de la benzidine)**, la deuxième procédure portant sur plusieurs dizaines de milliers de documents se terminera par l'émission d'une recommandation. Celle-ci tiendra compte du refus du parlement d'allouer des moyens supplémentaires, des décisions de la Cour de droit public du Tribunal cantonal et de l'impossibilité objective d'anonymiser les documents.

Rue Pré-Fleuri 8B | CH-1950 Sion | Téléphone 027 322 94 49 | Télécopie 027 322 15 70 | Courriel sebastien.fanti@admin.vs.ch
prepose.ch | twitter.com/preposeVS | facebook.com/preposeVS

En matière de **vidéosurveillance**, le préposé refuse et refusera toujours et en l'état de préaviser favorablement quelque règlement que ce soit en raison du non-respect du droit fédéral et des engagements internationaux de la Suisse (cf. prise de position formelle du 16 décembre 2019 précitée).

Les **requêtes de transparence** poursuivent leur croissance régulière. Dans l'affaire dite de la Commune de Sembrancher le Tribunal fédéral s'est prononcé par arrêt (annexé) du 3 juin 2021 (1C_36/2021). Le recours du Grand Conseil a été déclaré irrecevable en ces termes : «

En l'occurrence, la Cour des conflits de compétence a tranché la question de la compétence de l'autorité appelée à statuer sur une demande de récusation du Préposé cantonal. Elle s'est fondée sur l'art. 10 al. 3 LPJA appliqué en lien avec l'art. 10 al. 2 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). Elle a désigné le Grand Conseil en sa qualité d'autorité de haute surveillance de l'application de la législation sur le principe de transparence et sur la protection des données en vertu de l'art. 35 al. 1 3ème phrase LIPDA. Elle a ainsi opéré une interprétation du droit cantonal pour trancher un conflit de compétence.

Dans ce contexte, on peine à voir en quoi l'attribution de la compétence pour trancher une demande de récusation du Préposé au Grand Conseil toucherait le parlement du canton du Valais comme n'importe quel particulier, ni qu'elle atteindrait celui-ci de manière importante dans ses prérogatives de puissance publique. Le Grand Conseil - dont le Président est membre de la Cour des conflits de compétence ayant rendu la décision attaquée - n'est en effet nullement atteint de manière qualifiée par la décision attaquée dans sa situation juridique ou matérielle.

Dans son recours, le Grand Conseil se borne à affirmer que la question de savoir si une demande de récusation contre le Préposé doit être tranchée par une instance de recours ordinaire (Tribunal cantonal ou Conseil d'État) ou par une autorité politique comme le Grand Conseil revêt un caractère de principe; pour lui, il existerait un intérêt public légitime à ce que cette question soit tranchée par le Tribunal fédéral. Il ajoute que lorsque le Préposé est en même temps avocat, les demandes de récusation pourraient devenir plus fréquentes à l'avenir et l'arrêt de la Cour des conflits de compétence pourrait être pionnier pour la pratique future. Il affirme encore se trouver en danger de rendre des décisions qui, de son point de vue, seraient nulles, faute de compétence ; il existerait un intérêt public à ce que cette question soit déjà tranchée avant que le Grand Conseil rende une décision, afin d'éviter un recours au Tribunal fédéral attaquant la compétence du Grand Conseil pour rendre la décision.

Ce faisant, le recourant demande au Tribunal fédéral de trancher un conflit interne quant à la juste application de normes cantonales. Or, comme exposé ci-avant, le simple intérêt à la juste application du droit ne confère pas au canton la qualité pour recourir au sens de l'art. 89 al. 1 LTF.

Rue Pré-Fleuri 8B | CH-1950 Sion | Téléphone 027 322 94 49 | Télécopie 027 322 15 70 | Courriel sebastien.fanti@admin.vs.ch
prepose.ch | twitter.com/preposeVS | facebook.com/preposeVS

Le Grand Conseil valaisan ne démontre pas que l'interprétation du droit cantonal préconisée par la Cour des conflits de compétence empêcherait le canton du Valais de traiter une demande de récusation du Préposé et de satisfaire aux exigences légales fédérales et cantonales dans ce domaine. Il se contente de faire état de ce qu'une telle procédure est étrangère au travail d'un parlement (au contraire du travail d'un tribunal cantonal ou du Conseil d'État) : le traitement d'une demande de récusation ne correspondrait à aucune forme juridique pouvant être soumise au vote du Grand Conseil, notamment en raison de la longue durée entre les sessions parlementaires. Cela ne suffit toutefois pas à reconnaître que le parlement cantonal serait touché de manière qualifiée dans ses prérogatives de puissance publique. Il s'agit en effet d'un conflit intra-organique au sein d'une même collectivité et les conditions dont dépend sa solution par le Tribunal fédéral, ci-dessus énoncées, ne sont pas réalisées.

Le recours du Grand Conseil valaisan a donc été déclaré irrecevable. Depuis cette décision de juin 2021, le préposé a sollicité à réitérées reprises que le parlement débute l'instruction de la demande de récusation. Le bureau du Grand Conseil n'a pas même accusé réception de ces courriers. Le préposé ne peut rien entreprendre de plus pour contraindre le Grand Conseil à faire son travail. Seules les parties à la cause, soit le Nouvelliste ou la Commune de Sembrancher pourraient se plaindre (à raison) d'un déni de justice. Le préposé n'a en effet pas qualité pour saisir le Tribunal fédéral. Une analyse juridique a été diligentée, laquelle a livré ce résultat.

En matière de transparence où le législateur a prévu une procédure simple et rapide, une telle situation défie l'entendement. Le préposé est toutefois intimement convaincu que les députés ne sont pas nantis de ce retard auquel cas ils se seraient manifestés. Cette situation de blocage étant rendue publique par le présent rapport, le préposé n'entend rien entreprendre de plus. Le dossier en matière de transparence de la Commune de Sembrancher dure donc à ce jour depuis le 4 octobre 2019, ce qui pourrait constituer un cas digne de la considération d'une célèbre firme britannique qui référence les records.

Dans le cadre de **nombreux projets législatifs**, le préposé a continué à exprimer un avis à divers stades de la consultation et désormais de la mise en œuvre (dans le cadre du projet de lutte contre le travail au noir), ce qui est réjouissant. Le préposé figure désormais dans différents groupes de travail avec d'autres collaborateurs de l'administration cantonale, ce qui permet d'accompagner les projets et de minimiser les risques légaux.

Rue Pré-Fleuri 8B | CH-1950 Sion | Téléphone 027 322 94 49 | Télécopie 027 322 15 70 | Courriel sebastien.fanti@admin.vs.ch
prepose.ch | twitter.com/preposeVS | facebook.com/preposeVS

4. Focus sur les problèmes importants rencontrés durant l'année 2021 et analyse des risques futurs

A. Absence totale d'anticipation quant à la révision législative

Personne ne semble avoir pris réellement conscience des conséquences de la révision de la LPD, respectivement de la LIPDA. Les autorités qui y sont soumises devront entreprendre de multiples démarches sans délai transitoire dès l'entrée en vigueur de la nouvelle. Lorsque l'on sait que moins de 25% des Communes valaisannes ont été capables d'établir un registre des fichiers à ce jour, malgré l'établissement de modèles et de multiples relances, il est possible de parler d'une catastrophe annoncée. Des mesures mais surtout des budgets doivent absolument être prévus dès cette année pour la mise en conformité des autorités. Il est certain que la publicité qui sera donnée aux nouveaux droits des citoyens (dont la portabilité) va générer une multiplication des requêtes.

B. Allocation de ressources supplémentaires à différents acteurs suite aux révisions législatives

Qui dit multiplication des requêtes, dit nécessité de ressources supplémentaires. L'expert du Conseil d'État a chiffré approximativement (6 chiffres) le budget qui sera nécessaire pour la protection des données et la transparence dès 2023. C'est exactement le chiffre que j'avais évoqué lors d'un interview pour Rhône FM le 3 août 2016 (https://www.rhonefm.ch/actualites/protection-des-donnees-dans-10-ans-le-budget-avoisinera-le-million). Le parlement avait été invité à anticiper et à professionnaliser la fonction, ce qu'il n'a pas fait. Il s'agira désormais d'adapter le budget aux réalités du terrain et de le faire dès l'année prochaine. À défaut, le/la prochain(e) préposé(e) sera nativement dans une incapacité objective d'accomplir sa mission. Si le parlement devait maintenir le statu quo, il sera quasiment impossible de trouver une personne compétente qui pourra assister avec les moyens nécessaires les autorités. Les Communes se trouveront alors livrées à elles-mêmes sans même évoquer les bourgeoisies, les homes, etc.

Il convient également d'attirer l'attention du parlement sur le transfert de compétences du préposé à la justice pénale. Il est à prévoir la nécessité d'un EPT au Ministère public, d'un demi-EPT au TMC / TAPEM et d'un demi-EPT au sein de la section spécialisée de la police cantonale.

Rue Pré-Fleuri 8B | CH-1950 Sion | Téléphone 027 322 94 49 | Télécopie 027 322 15 70 | Courriel sebastien.fanti@admin.vs.ch
prepose.ch | twitter.com/preposeVS | facebook.com/preposeVS

5. Publications scientifiques et formation continue :

- Commentaire romand de la nouvelle LPD (privacy by design, privacy by default, sécurité des données) ; publication en 2022
- Commentaire Stämpfli de la nouvelle LPD (auteur et éditeur) ; publication 2023
- CAS Financial Regulation auprès des Universités de Genève et de Berne – formation qui se terminera le 2 avril 2022 ;

6. Perspectives 2022 :

Le nouveau site internet du préposé n'a pas encore pu être mis en service. Sa publication est désormais la priorité absolue avec la révision législative.

À cet égard, le parlement doit avoir conscience du fait que ni la Commission ni le préposé n'ont été associés à l'avant-projet. Ordinairement, un groupe de travail est constitué qui réunit les représentants des Communes valaisannes, différents services de l'État (SJSJ, Chancellerie, SAIC, etc.), les représentants de la Justice, du Ministère public, de la police, etc. Le Conseil d'État s'est, cette fois-ci, totalement dissocié des différentes compétences précitées. Le résultat de son travail a été qualifié dans la longue prise de position annexée. Si le projet de révision n'est pas considérablement amélioré, le préposé invitera respectueusement les députés à le renvoyer à son expéditeur. Les valaisans méritent mieux qu'un tel travail. La Commission et le préposé se prononceront une nouvelle fois lors de la consultation publique promise pour la fin avril 2022 et se forgeront alors une conviction définitive.

Le guide pour les communes valaisannes sera également publié cette année. Les dernières démarches relatives à sa traduction sont en cours.

Rue Pré-Fleuri 8B | CH-1950 Sion | Téléphone 027 322 94 49 | Télécopie 027 322 15 70 | Courriel sebastien.fanti@admin.vs.ch
prepose.ch | twitter.com/preposeVS | facebook.com/preposeVS

Synthèse des actions à entreprendre durant l'année 2022 :

1. Tenter autant que faire se peut d'obtenir une notable amélioration du projet de révision de la LIPDA ;
2. Livrer le guide à l'intention des communes valaisannes ;
3. Mettre en service le nouveau site internet à l'adresse prepose.ch ;
4. Finaliser la mise en place en collaboration avec le Canton et les communes d'un processus d'alerte en cas de danger numérique imminent ;
5. Remettre les dossiers à la fin du mandat, soit pour le 31 décembre 2022 au plus tard.

Je souhaite en définitive remercier le Président M. Sébastien Nendaz et les membres de la Commission pour la précieuse collaboration que nous avons initiée et vous dire quel plaisir j'ai eu à officier comme préposé durant cette année. Nous avons constitué un binôme complémentaire et presque fusionnel. Notre parfaite collaboration peut être comparée aux équipiers de la patrouille des Glaciers.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la Commission, Madame, Messieurs les Membres, l'expression de ma haute considération.

Sébastien Fanti

Copie à :

Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence

Rue Pré-Fleuri 8B | CH-1950 Sion | Téléphone 027 322 94 49 | Télécopie 027 322 15 70 | Courriel sebastien.fanti@admin.vs.ch
prepose.ch | twitter.com/preposeVS | facebook.com/preposeVS

Statistiques et comparaison intercantonale :

Année 2020 :

Points de comparaison	Valais	Fribourg
Habitants	345'525 (environ)	318'714
Répartition linguistique	FR 68.6% - DE (27.8%) (environ)	FR 62.8% - DE (28.3%)
Postes de juristes	1 (100%)	3 (180%)
Collaboratrice administrative	1 (20%)	1 (80%)
Stagiaire juriste	0	1 (50%)
Budget 2020	200'000 & 20'000 pour traductions	499'930 dont 317'345 de salaires net
Loyer	15'000	0
Charges sociales	19'900 (indépendant 9.95%)	61'595
Projets législatifs traités par	préposé (12)	commission (X)
Requêtes de transparence	65	0
Procédures de médiation en cours	31	20
Demandes d'accès	54	67
Avis	102	86
Conseils et renseignements	383	123
Contrôles	5	9
Présentations	21	9
Participations	45	70
Communication de décisions	14	41
Recommandations & recours	6	0
Flux transfrontières	4	0
Vidéosurveillance	54	24
Divers (déclaration fichier…)	11	57
TOTAL	**795**	**539**

Rue Pré-Fleuri 8B | CH-1950 Sion | Téléphone 027 322 94 49 | Télécopie 027 322 15 70 | Courriel sebastien.fanti@admin.vs.ch
prepose.ch | twitter.com/preposeVS | facebook.com/preposeVS

Le rapport d'activité 2021 pour le Canton de Fribourg n'est pas encore disponible. Il sera intégré au présent document dès que possible.

Points de comparaison	Valais	Fribourg
Habitants	345'525 (environ)	318'714
Répartition linguistique	FR 68.6% - DE (27.8%) (environ)	FR 62.8% - DE (28.3%)
Postes de juristes	2 (120%)	3 (180%)
Collaboratrice administrative	1 (20%)	1 (80%)
Stagiaire juriste	0	1 (50%)
Budget 2021	200'000 & 20'000 pour traductions	499'930 dont 317'345 de salaires net
Loyer	15'000	0
Charges sociales	19'900 (indépendant 9.95%)	61'595
Projets législatifs traités par	préposé (8)	commission (X)
Requêtes de transparence	71	0
Procédures de médiation en cours	27	X
Demandes d'accès	61	X
Avis	101	X
Conseils et renseignements	412	X
Contrôles	2	X
Présentations	10	X
Participations	39	X
Communication de décisions	10	X
Recommandations & recours	4	X
Flux transfrontières	7	X
Vidéosurveillance	78	X
Divers (déclaration fichier…)	19	X
TOTAL	**849**	**X**

Rue Pré-Fleuri 8B | CH-1950 Sion | Téléphone 027 322 94 49 | Télécopie 027 322 15 70 | Courriel sebastien.fanti@admin.vs.ch
prepose.ch | twitter.com/preposeVS | facebook.com/preposeVS